

DISPOSITIF DE COMPOSITEUR ET COMPOSITRICE ASSOCIES DANS LES SCENES PLURIDISCIPLINAIRES

CAHIER DES CHARGES

Objectifs

En 2005, le ministère de la Culture et la Sacem ont décidé de créer un dispositif conjoint consistant en l'association d'un compositeur ou d'une compositrice à une scène pluridisciplinaire. Il constitue une déclinaison de la résidence d'artiste associé, dont les modalités sont décrites dans la circulaire du 8 juin 2016 relative au soutien à des artistes et à des équipes artistiques.

Ce dispositif répond à l'objectif du ministère de la Culture et de la Sacem visant à renforcer la présence durable d'artistes et de créateurs au sein des établissements culturels. Il doit permettre d'améliorer la place de la création musicale dans les réseaux des scènes pluridisciplinaires ou scènes de création non dédiées exclusivement à la musique, en facilitant l'accès des compositeurs aux outils et aux moyens de production et de diffusion. Il permet également de donner une place structurante de la musique à moyen et long terme, non seulement pour la diffusion mais également la production et les actions d'éducation artistiques et culturelles. Enfin, ce dispositif vise à favoriser, par la présence et la médiation d'un créateur ou d'une créatrice, la rencontre entre les artistes, les œuvres et le public.

Son but est de proposer un cadre de collaboration partagée entre la direction d'une scène pluridisciplinaire (scènes nationales, scènes conventionnées, etc.) ou scène de création non dédiée exclusivement à la musique (CDN, CCN, centres culturels de rencontre, etc.) et un compositeur ou une compositrice, pour contribuer à l'enrichissement de leurs activités artistiques et culturelles respectives.

Une attention est portée à la parité.

La Sacem qui développe un programme d'aide aux résidences longues dont l'objectif est la réalisation d'un projet musical d'un compositeur ou d'une compositrice en adéquation avec un lieu et un territoire, a souhaité mutualiser une partie de ses ressources avec le ministère de la culture afin de permettre aux lieux de bénéficier durant deux saisons de l'accompagnement et de l'expertise des compositeurs et compositrices pour leur programmation musicale. La Sacem contribue au projet musical, conformément aux obligations légales relatives au soutien à la création musicale et à la diffusion du spectacle vivant (article L.324- 17 du CPI). Les soutiens alloués par le ministère de la Culture et la Sacem sont attribués sur la base d'un dossier descriptif du projet et du budget afférent déposé par la scène qui accueille le compositeur.

Critères d'éligibilité

Le lieu dépositaire de la demande doit être un lieu pluridisciplinaire ou une scène de création non dédiée exclusivement à la musique. Si le lieu a une dominante musicale, il doit proposer son projet en coopération avec au moins un autre lieu pluridisciplinaire, dont la spécificité n'est pas musicale.

A titre dérogatoire pour les territoires d'outre-mer, la demande peut être déposée par un lieu dédié à la musique, sous réserve qu'il propose un partenariat avec un lieu pluridisciplinaire ou non exclusivement dédié à la musique.

Le lieu dépositaire ou l'artiste associé bénéficiaire ne doit pas avoir fait l'objet d'un financement au titre du dispositif l'année ou la saison précédant la demande.

Contenu

L'association d'un compositeur, d'une compositrice, à une scène pluridisciplinaire ou scène de création non dédiée exclusivement à la musique doit donner lieu à un partenariat sur une durée de deux saisons (correspondant à deux années budgétaires). L'artiste associé et la direction de la scène concernée définissent en commun le projet artistique et culturel, les contenus, ainsi que les moyens humains, techniques et financiers nécessaires, en partenariat avec des interprètes et/ou ensembles et compagnies constitués.

Les projets qui associent la résidence du compositeur ou de la compositrice à celle d'un ou de plusieurs ensembles peuvent, le cas échéant, bénéficier d'une aide complémentaire. Cette aide complémentaire est réservée aux projets impliquant des ensembles dont le compositeur ou la compositrice n'assure pas la direction artistique.

Les éléments sont finalisés dans une convention. Le temps de présence et les modalités de participation du compositeur, de la compositrice, y sont précisés.

Le projet présenté doit développer et enrichir les rôles respectifs du compositeur ou de la compositrice et de la scène dans les domaines suivants :

- Place de la musique dans la scène : le compositeur, la compositrice est associé.e à l'équipe de direction de la scène pour participer à la programmation musicale du lieu.
- Programmation musicale : Le lieu doit programmer plusieurs projets musicaux de l'artiste associé, au cours de sa saison.
- Action culturelle et éducation artistique : le compositeur, la compositrice, participe, en lien avec le service concerné de la scène, à la définition et à la réalisation d'actions culturelles, d'éducation artistique, de sensibilisation et de médiation. Le projet doit faire intervenir les acteurs des secteurs éducatif et social.
- Partenariats : le compositeur, la compositrice et la scène s'attachent à donner un rayonnement accru à leur action commune en nouant des partenariats allant du local à l'international. La scène doit trouver des partenariats de production et de diffusion au sein de son réseau. Par ailleurs, le compositeur, la compositrice, peut ouvrir la scène au réseau musical diversifié présent sur le territoire (ensembles indépendants, orchestres, opéras, Centre national de création musicale, festivals, conservatoires, pôles d'enseignement supérieur spectacle vivant, etc.).

Moyens et budget

La scène met à disposition les moyens techniques, humains et financiers, nécessaires à la production des œuvres. De plus, la scène et l'artiste associé, s'attachent à diffuser le plus largement possible ces œuvres au travers de cessions, de coproductions et de partenariats avec d'autres structures de diffusion. La scène doit établir un budget spécifique précisant notamment la rémunération du compositeur, de la compositrice, les coûts directs artistiques et techniques, ainsi que l'apport de la scène et les contributions des autres partenaires publics et privés. La rémunération du compositeur, de la compositrice, pour l'ensemble des activités doit être détaillée dans le budget.

Procédure

En amont du dépôt de la demande, la personne responsable du lieu et le compositeur ou la compositrice, doivent prendre l'attache du conseiller, de la conseillère pour la musique de la DRAC concernée.

Le dossier de demande comporte une présentation et une note d'intention et contextuelle de la scène

et de l'artiste associé, le contenu du projet d'association de l'artiste à la scène, et enfin le budget spécifique sur 2 années ainsi que le budget global de la scène. Un dossier type est disponible sur demande auprès de la DRAC ou sur le site du ministère de la Culture.

Le dossier de demande est déposé auprès du conseiller, de la conseillère pour la musique de la DRAC concernée, avec copie à la DGCA – délégation musique et à la SACEM – direction de l'action culturelle.

Après examen de la recevabilité du dossier, l'artiste associé et la direction du lieu seront invités à présenter leur demande devant un comité consultatif, composé de personnes qui représentent la SACEM, des DRAC, la DGCA ainsi que des personnalités qualifiées. Il est proposé aux membres du comité d'expertise d'évaluer chaque projet en fonction des éléments suivants :

- **Le cadre de collaboration partagée** entre la direction du lieu et la compositrice ou le compositeur : évaluation des étapes attestant de la co-construction du projet, ainsi que des actions contribuant à l'enrichissement artistique des deux parties.
- **La place donnée à la musique dans le lieu** : évaluation de la capacité du projet à intégrer la création musicale dans un projet global avec le lieu d'accueil, ainsi qu'à proposer une programmation musicale pensée collectivement entre l'artiste et la direction du lieu.
- **Les enjeux artistiques** :
 - Développer des formes et ou formats originaux
 - Et/ou contribuer au renouvellement des langages musicaux, liés à une tradition écrite (notation), orale et/ou de fixation sur support permettant la transmissibilité de l'œuvre à des interprètes.
- **L'ancrage territorial du projet** : évaluation de l'implantation du projet dans le territoire, du local à l'international – incluant des partenariats de co-production, de diffusion, des projets d'éducation artistique et culturelle etc.
- **La collaboration entre l'ensemble, l'artiste et le lieu** (si le projet est déposé associé un ensemble) et son articulation avec le projet.

Montant de l'aide

Le montant de l'aide représente 25 000 € par année, soit un financement global de 50 000 € sur les deux années. Elle ne peut pas représenter la totalité des coûts du dispositif, d'autres partenaires financiers étant attendus.

Un montant complémentaire pour les projets associant également la résidence d'un ensemble est de 10.000€ par année (soit 20 000 € en plus des 50 000 € sur les deux années).

Evaluation

La collaboration entre le compositeur ou la compositrice et la scène donne lieu à l'établissement d'une convention de deux ans, et fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours et en fin de convention avec le conseiller ou la conseillère pour la musique, en présence du responsable du lieu et de l'artiste associé.

Calendrier

Les dossiers doivent être déposés au plus tard **le 31 janvier 2027**. La commission aura lieu **les 2 et 3 mars 2027**.

Les informations sont disponibles auprès des conseillères et des conseillers pour la musique en DRAC.